

Proposition de délibération n° 42/2020

Objet :**FINANCES****TAUX DES TAXES LOCALES 2020****Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1638-0 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 20 février 2020 fixant les taux de fiscalité locale pour l'année 2020

Vu le courrier de la Préfecture de l'Yonne en date du 11 mars 2020 relative à la fixation des taux de fiscalité locale par le conseil communautaire du 20 février 2020

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 20 février 2020, nous avons fixé les taux de fiscalité locale pour l'année 2020. A cette occasion, je vous avais fait part de la nécessité d'appliquer le taux de taxe d'habitation de référence à savoir 2017 eu égard à la réforme en cours sur cette dernière.

Par courrier en date du 11 mars 2020, la Préfecture de l'Yonne m'a informé, que la loi de finance 2020, non encore aboutie au moment du vote de nos taux, a gelé les taux sur la base de 2019 et non de 2017, l'Etat régularisant la situation par la suite en réduisant ses versements sur la base du taux de l'année de référence.

Dès lors, il est nécessaire de revoir notre taux de taxe d'habitation tout en préparant la réduction de la participation de l'Etat. C'est pourquoi, une provision vous sera proposée dans une décision modificative à venir.

Par ailleurs, les services de l'Etat ne nous ayant communiqué l'état 1259 qui nous permet d'identifier le taux maximum mobilisable au titre de la fiscalité professionnelle de zone qu'après le vote des taux, il est nécessaire de corriger ce dernier pour s'y conformer en utilisant la réserve de taux que nous avons conservé l'année précédente.

Contenu de la proposition :

- ⇒ Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget 20 de la Communauté de communes Serein et Armance ;
- ⇒ Considérant les taux votés en février 2020 des quatre taxes, et les nouveaux taux en phase avec les réclamations de la Préfecture de l'Yonne à savoir :

Nature	Taux février 2020	Taux avril 2020
Taxe d'habitation TH	4,23 %	4,91 %
Taxe foncière (bâti) TF	3,93 %	3,93 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	16,23 %	16,23 %
Cotisation foncière entreprises CET	4,97 %	4,97 %
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	25,09 %	23,83 %

Pour atteindre le volume attendu au titre du budget primitif 2020 dans le respect des règles en vigueur, il vous est proposé de valider les nouveaux taux pour l'année 2020

Il est proposé au conseil communautaire de prendre la décision suivante :

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

Nature	Taux
Taxe d'habitation TH	4,91 %
Taxe foncière (bâti) TF	3,93 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	16,23 %
Cotisation foncière entreprises CET	4,97 %
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23,83 %